

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 JUILLET 2020 à 20 h 30

L'an deux mille VINGT, le seize juillet à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le dix juillet deux-mille-vingt s'est assemblé à l'Hôtel de Ville transféré à l'Espace Julien Green et sous la **présidence de Monsieur WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel **WASTL** – Mme Laurence **ALAVI** –
M. Michel **PRES** – Mme Annie **MINARIK** – M. Sébastien **COUMOUL** –
Mme Chantal **LORIO** – M. Laurent **BEUNIER** - Mme Isabelle **GUILLOT** -
M. Ludovic **LAUBY** – Mme Nadine **BARTOLACCI** – Mme Michèle **CHATEAU** -
M. Serge **GOUPIL** - Mme Véronique **GRAVAT** - Mme Josette **DEROUX** -
Mme Virginie **SAINT-MARCOUX** – M. Karim **BELHABCHI** - M. Romain **HUDE** -
Mme Virginie **JACQMIN** - M. Elie **COEDEL** – M. Guillaume **ESNAULT** –
M. Jacques **REMOND** - Mme Isabelle **MADEC** – M. Rachid **ESADI** -
Mme Anne **PISTOCCHI** - M. Mourad **BOUKANDOURA** – M. Bertrand **BATISSE** –
M. Denis **FAIST** – Mme Véronique **CIVEL**.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Alain **GOY** pouvoir à Mme Laurence **ALAVI**
- Mme Myriam **MICHEL** pouvoir à Mme Annie **MINARIK**
- M. Thomas **AUBERT** pouvoir à M. Lionel **WASTL**

Absents :

- Mme Cathie **SISSUNG**.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Annie MINARIK a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que demain matin 17 juillet 2020, il y a un **Conseil Communautaire**. Il communique à nouveau les noms des 3 élus d'Andrésy : **Lionel WASTL – Laurence ALAVI et Isabelle MADEC**.

Monsieur FAIST indique qu'à ce sujet du Conseil Communautaire de demain, la loi engagement et proximité a mis en œuvre le fait que tous les Conseillers Municipaux devaient recevoir l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Or pour le Conseil Communautaire de demain cela n'a pas été le cas. Il n'a rien reçu en tant que Conseiller Municipal.

Monsieur WASTL demande si c'est le cas aussi pour Andrésy Dynamique.

Madame MADEC le confirme.

Monsieur WASTL – Maire indique que pour l'instant, il ne lui est pas possible de donner la date du Conseil Municipal qui aura lieu fin septembre début octobre. Il précise qu'il y a un petit risque, pour qu'il soit obligé de faire un Conseil Municipal début septembre. Il va tout faire pour qu'il ne soit pas obligé de le programmer.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il laissera la parole à la fin du Conseil Municipal au public, si le public a des questions à poser.

Monsieur WASLT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

II – DÉLIBÉRATIONS

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUIN 2020

02 – ÉLECTION des MEMBRES dans les COMMISSIONS MUNICIPALES

03 – ÉLECTION des MEMBRES à la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

04 – ÉLECTION des MEMBRES de la COMMISSION de DÉLÉGATION de SERVICES PUBLICS

05 – DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES de SAINT-GERMAIN-en-LAYE pour l'ACTIVITÉ FOURRIÈRE : ANIMALE et AUTOMOBILE (SIVOM)

06 – DÉSIGNATION de DEUX REPRÉSENTANTS de la VILLE au SEIN de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

07 – CONSTITUTION de la COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur WASTL – Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

08 – FIXATION du NOMBRE de MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

09 – ÉLECTION des MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

10 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN des CONSEILS D'ÉCOLES

11 – DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS au CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY

12 – DÉSIGNATION d'un CORRESPONDANT DÉFENSE

13 – DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE du FOYER LOGEMENT « LES MAGNOLIAS »

14 – DÉSIGNATION de DEUX REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE des TROIS ÉTABLISSEMENTS de l'APAJH « LE MANOIR » :

- IMPRO (Adolescents de 14 à 20 ans)
- CAT (Adultes de 20 à 60 ans)
- Du FOYER d'HÉBERGEMENT (logements pour adultes travaillant au CAT)

15 – DÉSIGNATION de DEUX REPRÉSENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE de la MAISON de RETRAITE « RÉSIDENCE ANDRÉSY »

16 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS de la VILLE au COMITÉ de JUMELAGE

17 – DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT de la VILLE au SEIN de l'ASSOCIATION pour le JUMELAGE ANDRÉSY/KORGOM (AJAK)

18 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS de la VILLE à l'OFFICE MUNICIPAL des SPORTS

19 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS de la VILLE au sein du GROUPEMENT d'INTÉRÊT PUBLIC – MAXIMILIEN

20 – ACTION SOCIALE : DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS du CNAS

21 – EXERCICE des MANDATS LOCAUX – FIXATION des INDEMNITÉS de FONCTION des ÉLUS et VOTE de la MAJORATION

22– CONSTITUTION de la COMMISSION COMMUNALE d'ACCESSIBILITÉ

23 – MODIFICATION de l'APPELLATION et du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du FORUM des ACTIVITÉS MUNICIPALES et ASSOCIATIVES CULTURELLES SPORTIVES SCOLAIRES SOCIALES appelé FORUM C3S

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur FAIST demande l'inscription des points suivants :

- Demande du nouveau Président de la Communauté urbaine aux 7 villes au sujet du contentieux.

Madame MADEC demande l'inscription des points suivants :

- Salle de travail ou de réunions pour les 2 oppositions
- Délivrance du permis de construire au 20-22 rue de Chanteloup.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Monsieur WASTL – Maire indique que la passation de pouvoir entre l'ancienne équipe et la nouvelle s'est très bien passée. Il remercie l'ancien Maire Hugues RIBAUT, Denis FAIST son premier Adjoint, Alain MAZAGOL, Guy BRIAULT qui ont aidé la nouvelle équipe à comprendre les dossiers en cours ainsi que Nicole GENDRON. Il remercie également tout le personnel de la Ville qui s'est tout de suite mis à travailler avec eux, particulièrement la Directrice Générale des Services qui les a quittés, Maryline RAFFIN et sa suppléante actuelle, Émilie BLU qui l'aide beaucoup.

II – DÉLIBÉRATIONS

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUIN 2020

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Madame MADEC indique que son Groupe s'abstient, car il n'était pas présent, le Groupe de 6 n'était pas là pour le précédent Conseil, donc n'est pas juge du précédent Conseil.

MAJORITÉ (AER) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NCPA) 01 VOIX POUR et 01 ABSTENTION

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

02 – ÉLECTION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Michel PRES - Maire-Adjoint,

Monsieur PRES donne lecture du projet de délibération et explique que comme annoncé dans le programme, la majorité emploiera de nouvelles méthodes. Ils étaient 4 dans l'opposition pendant 6 ans et ne souhaitent pas que l'opposition actuelle vive la même chose qu'eux, c'est-à-dire que les commissions soient simplement une chambre d'enregistrement des décisions qui auraient été prises et des projets construits avant. L'équipe municipale souhaite que l'opposition soit participative. Elle sera invitée à la totalité des commissions. Au-delà de la dimension purement légale, les commissions sont ouvertes, donc si quelqu'un a une compétence, il peut venir même s'il n'est pas élu. Il y aura les titulaires, mais ce sont des lieux de travail. Ce sera avant tout un travail qui sera fait ensemble.

Monsieur WASTL – Maire demande si les élus sont d'accord pour lever le secret du vote pour toutes les délibérations concernant les votes et de voter à main levée à l'exception du C.C.A.S.

Monsieur FAIST répond être d'accord pour tous les votes hormis la Commission pour les représentants à la C.L.E.C.T.

Monsieur WASTL confirme donc que le vote aura lieu à bulletin secret.

Monsieur WASTL – Maire indique que les Commissions municipales doivent respecter la représentation proportionnelle. Au regard du nombre de Commissions Municipales, un peu plus élevé que lors du dernier mandat, l'équipe municipale a choisi de proposer 5 membres par Commission, même si elles resteront ouvertes, et les suppléants libres. Ce seront 3 membres pour la majorité et un pour chaque groupe d'opposition. Il demandera le nom à l'opposition pour chacune des Commissions.

Officiellement ces Commissions doivent être convoquées dans les 8 jours qui suivent leur nomination, mais au regard du calendrier et dans la mesure où le Code des Collectivités Territoriales prévoit que ce sont soit 8 jours, soit dans les plus brefs délais, la majorité essaiera de proposer des Commissions la semaine prochaine pour certaines d'entre elles et pour d'autres, la première Commission aura lieu un peu plus tard.

Monsieur WASTL Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Aussi il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la création de 11 commissions municipales. Les Commissions Municipales sont les suivantes :

- Sécurité
- Finances
- Solidarités
- Démocratie participative et nouvelles technologies
- Économie locale sociale et solidaire

- Ville durable
- Culture et patrimoine
- Urbanisme et cadre de vie
- Risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal
- Scolaire jeunesse animation socioculturelle
- Sports et associations

Il est proposé que chacune de ces commissions soit composée du Maire président de droit, et de 5 membres désignés à la représentation proportionnelle, soit 3 sièges pour la majorité et 1 siège pour chaque groupe d'opposition.

La première convocation doit obligatoirement être faite, par le président, dans les huit jours qui suivent la nomination des membres de la commission, ou « à plus bref délai » sur la demande de la majorité de ceux-ci.

Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2).

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou désignation, le vote se fait à bulletin secret. Cela étant, et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Aussi, il sera proposé un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de créer 11 commissions municipales comme suit :

- Sécurité
- Finances
- Solidarités – Petite enfance – Séniors – Santé - Handicap
- Démocratie participative et nouvelles technologies
- Économie locale sociale et solidaire
- Ville durable
- Culture et patrimoine
- Urbanisme et cadre de vie
- Risques environnementaux et sanitaires, bien-être animal
- Scolaire jeunesse animation socioculturelle
- Sports et associations

Article 2 : de fixer à 5 le nombre des membres de chacune des commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, soit 3 membres pour la majorité, et un membre pour chaque groupe d'opposition.

Article 3 : de procéder à la désignation des membres des commissions, à main levée (si unanimité pour lever le secret du vote).

1^{ère} COMMISSION : SÉCURITÉ

Sont proposés pour : le Groupe « AER » : 3 sièges : Lionel WASTL, Isabelle GUILLOT, Véronique GRAVAT

le Groupe « AD » : 1 siège : Bertrand BATISSE

le Groupe « NPCA » : 1 siège : Denis FAIST

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

Sont désignés comme membres de la commission SÉCURITÉ :

- Lionel WASTL
- Isabelle GUILLOT
- Véronique GRAVAT
- Bertrand BATISSE
- Denis FAIST

2^{ème} COMMISSION : FINANCES

Sont proposés pour : le Groupe « AER » : 3 sièges : Lionel WASTL, Annie MINARIK, Karim BELHABCHI

le Groupe « AD » : 1 siège : Bertrand BATISSE

le Groupe « NPCA » : 1 siège : Denis FAIST

Monsieur FAIST déclare que Monsieur le Maire est de droit titulaire de chacune des Commissions.

Monsieur WASTL – Maire en conclut qu'il risque d'être Président et vice-président.

Monsieur FAIST ajoute que Monsieur le Maire est de toute façon responsable de toutes les Commissions.

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

Sont désignés comme membres de la **commission FINANCES** :

- Lionel WASTL
- Annie MINARIK
- Karim BELHABCHI
- Bertrand BATISSE
- Denis FAIST

3^{ème} COMMISSION : SOLIDARITÉS – PETITE ENFANCE – SENIORS – SANTE - HANDICAP

Sont proposés pour : le Groupe « AER » : 3 sièges : Laurence ALAVI, Michèle CHATEAU, Serge GOUPIL

le Groupe « AD » : 1 siège : Mourad BOUKANDOURA

le Groupe « NPCA » : 1 siège : Véronique CIVEL

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

Sont désignés comme membres de la commission **SOLIDARITÉS - SOLIDARITÉS – PETITE ENFANCE – SENIORS – SANTE - HANDICAP** :

- Laurence ALAVI
- Michèle CHATEAU
- Serge GOUPIL
- Mourad BOUKANDOURA
- Véronique CIVEL

4^{ème} COMMISSION : DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Sont proposés pour : le Groupe « AER » : 3 sièges : Michel PRES, Guillaume ESNAULT, Thomas AUBERT

le Groupe « AD » : 1 siège : Anne PISTOCCHI

le Groupe « NPCA » : 1 siège : Denis FAIST

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

Sont désignés comme membres de la commission **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES** :

- Michel PRES
- Guillaume ESNAULT
- Thomas AUBERT
- Anne PISTOCCHI
- Denis FAIST

5^{ème} COMMISSION : ÉCONOMIE LOCALE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Sont proposés pour : le Groupe « AER » : 3 sièges : Annie MINARIK, Myriam MICHEL, Véronique GRAVAT

le Groupe « AD » : 1 siège : Jacques REMOND

le Groupe « NPCA » : 1 siège : Véronique CIVEL

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

Sont désignés comme membres de la commission **ÉCONOMIE LOCALE SOCIALE ET SOLIDAIRE** :

- Annie MINARIK
- Myriam MICHEL
- Véronique GRAVAT
- Jacques REMOND
- Véronique CIVEL

6^{ème} COMMISSION : VILLE DURABLE

Sont proposés pour : le Groupe « AER » : 3 sièges : Sébastien COUMOUL, Romain HUDE, Josette DEROUX

le Groupe « AD » : 1 siège : Rachid ESADI

le Groupe « NPCA » : 1 siège : Denis FAIST

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

Sont désignés comme membres de la commission **VILLE DURABLE** :

- Sébastien COUMOUL
- Romain HUDE
- Josette DEROUX
- Rachid ESADI
- Denis FAIST

7^{ème} COMMISSION : CULTURE ET PATRIMOINE

Sont proposés pour : le Groupe « AER » : 3 sièges : Chantal LORIO, Virginie SAINT-MARCOUX, Virginie JACQMIN

le Groupe « AD » : 1 siège : Anne PISTOCCHI

le Groupe « NPCA » : 1 siège : Véronique CIVEL

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

Sont désignés comme membres de la commission **CULTURE ET PATRIMOINE** :

- **Chantal LORIO**
- **Virginie SAINT-MARCOUX**
- **Virginie JACQMIN**
- **Anne PISTOCCHI**
- **Véronique CIVEL**

8^{ème} COMMISSION : URBANISME ET CADRE DE VIE

Sont proposés pour : le Groupe « AER » : 3 sièges : Laurent BEUNIER, Josette DEROUX, Elie COEDEL

le Groupe « AD » : 1 siège : Isabelle MADEC

le Groupe « NPCA » : 1 siège : Denis FAIST

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

Sont désignés comme membres de la commission **URBANISME ET CADRE DE VIE** :

- **Laurent BEUNIER**
- **Josette DEROUX**
- **Elie COEDEL**
- **Isabelle MADEC**
- **Denis FAIST**

9^{ème} COMMISSION : RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES, BIEN-ÊTRE ANIMAL

Sont proposés pour : le Groupe « AER » : 3 sièges : Isabelle GUILLOT, Alain GOY, Romain HUDE

le Groupe « AD » : 1 siège : Jacques REMOND

le Groupe « NPCA » : 1 siège : Véronique CIVEL

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

Sont désignés comme membres de la commission **RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES, BIEN-ÊTRE ANIMAL** :

- **Isabelle GUILLOT**
- **Alain GOY**
- **Romain HUDE**
- **Jacques REMOND**
- **Véronique CIVEL**

10^{ème} COMMISSION : SCOLAIRE JEUNESSE ANIMATION SOCIOCULTURELLE

Sont proposés pour : le Groupe « AER » : 3 sièges : Ludovic LAUBY, Virginie SAINT-MARCOUX, Alain GOY

le Groupe « AD » : 1 siège : Mourad BOUKANDOURA

le Groupe « NPCA » : 1 siège : Véronique CIVEL

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

Sont désignés comme membres de la commission **SCOLAIRE JEUNESSE ANIMATION SOCIOCULTURELLE** :

- **Ludovic LAUBY**
- **Virginie SAINT-MARCOUX**
- **Alain GOY**
- **Mourad BOUKANDOURA**
- **Véronique CIVEL**

11^{ème} COMMISSION : SPORTS ET ASSOCIATIONS

Sont proposés pour : le Groupe « AER » : 3 sièges : Nadine BARTOLACCI, Virginie JACQMIN, Michèle CHATEAU

le Groupe « AD » : 1 siège : Rachid ESADI

le Groupe « NPCA » : 1 siège : Véronique CIVEL

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ

Sont désignés comme membres de la commission **SPORTS ET ASSOCIATIONS** :

- **Nadine BARTOLACCI**
- **Virginie JACQMIN**
- **Michèle CHATEAU**
- **Rachid ESADI**
- **Véronique CIVEL**

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

03 – ÉLECTION DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que cette Commission est à réunir pour des marchés au-delà de 214 000 € concernant les services et de 5 300 000 € pour les projets travaux.

La Commission d'appel d'offres est composée du Maire qui est Président, de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle. Il s'agit d'un vote par liste. Les élus se sont mis d'accord pour proposer une seule liste qui respecte la représentation proportionnelle du Conseil Municipal à savoir 3 élus pour la majorité et un pour chaque groupe d'opposition.

Monsieur WASTL – Maire donne les noms de la liste :

Pour les Titulaires :

- Elie COEDEL
- Chantal LORIO
- Karim BELHABCHI
- Bertrand BATISSE
- Denis FAIST

Pour les Suppléants :

- Laurence ALAVI
- Michel PRES
- Romain HUDE
- Isabelle MADEC
- Véronique CIVEL

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire précise que le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans l'attribution des marchés publics passés selon les procédures formalisées au sens du code de la commande publique. Celle-ci détient la même composition que la Commission de Délégation de Services Publics, en application de l'article L1414-2 du CGCT.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des suppléants est réalisée selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des titulaires.

Chaque groupe politique est invité à présenter sa liste. Les groupes politiques peuvent présenter des listes incomplètes. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire annonce les listes des candidats :

Pour les membres titulaires :

La liste « AER » présente :

- Elie COEDEL
- Chantal LORIO
- Karim BELHABCHI

La liste « AD » présente :

- Bertrand BATISSE

La liste « NPCA » présente :

- Denis FAIST

Pour les membres suppléants :

La liste « AER » présente :

- Laurence ALAVI
- Michel PRES
- Romain HUDE

La liste « AD » présente :

- Isabelle MADEC

La liste « NPCA » présente :

- Véronique CIVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que le CGCT prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après avoir procédé aux élections et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, qui donne les résultats suivants :

Sont élus en tant que **membres titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Elie COEDEL**
- **Chantal LORIO**
- **Karim BELHABCHI**
- **Bertrand BATISSE**
- **Denis FAIST**

Sont élus en tant que **membres suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Laurence ALAVI**
- **Michel PRES**
- **Romain HUDE**
- **Isabelle MADEC**
- **Véronique CIVEL**

ARTICLE 2 : De prendre acte que Monsieur le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, et peut se faire représenter par un conseiller municipal non élu à la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

04 – ÉLECTION des MEMBRES de la COMMISSION de DÉLÉGATION de SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que dès lors que la Mairie veut confier à une entreprise la gestion d'un service public, a priori cette Commission ne sera pas réunie, mais c'est une obligation. Les élus se sont également mis d'accord sur une liste en commun.

Monsieur WASTL – Maire donne les noms de la liste :

Membres Titulaires :

- **Annie MINARIK**
- **Laurence ALAVI**
- **Karim BELHABCHI**
- **Bertrand BATISSE**
- **Denis FAIST**

Membres Suppléants :

- Elie COEDEL
- Véronique GRAVAT
- Alain GOY
- Isabelle MADEC
- Véronique CIVEL

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission intervient pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. La commission examine leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En outre, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus la commission est composée, du Maire ou de son représentant, Président de droit et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des suppléants est réalisée selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des titulaires.

Chaque groupe politique est invité à présenter sa liste. Les groupes politiques peuvent présenter des listes incomplètes. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire annonce les listes des candidats :

Pour les membres titulaires :

La liste « AER » présente :

- Annie MINARIK
- Laurence ALAVI
- Karim BALHABCHI

La liste « AD » présente :

- Bertrand BATISSE

La liste « NPCA » présente :

- Denis FAIST

Pour les membres suppléants :

La liste « AER » présente :

- Elie COEDEL
- Véronique GRAVAT
- Alain GOY

La liste « AD » présente :

- Isabelle MADEC

La liste « NPCA » présente :

- Véronique CIVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1411-5, L1414-1 et suivants et R1411-1 à R1411-8,

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT

Après avoir procédé aux élections et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, qui donne les résultats suivants :

Sont élus en tant que **membres titulaires** de la Commission de Délégation de Service Public :

- **Annie MINARIK**
- **Laurence ALAVI**
- **Karim BELHABCHI**
- **Bertrand BATISSE**
- **Denis FAIST**

Sont élus en tant que **membres suppléants** de la Commission de Délégation de Service Public :

- **Elie COEDEL**
- **Véronique GRAVAT**
- **Alain GOY**
- **Isabelle MADEC**
- **Véronique CIVEL**

Article 2 : de prendre acte que Monsieur le Maire est Président de droit de la Commission de Délégation de Services Publics, et peut se faire représenter par un membre non élu de la Commission.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

05 – DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES de SAINT-GERMAIN-en-LAYE pour l'ACTIVITÉ FOURRIÈRE : ANIMALE et AUTOMOBILE (SIVOM)

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et indique qu'il y a 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il s'agit en Titulaires d'Isabelle GUILLOT et de Romain HUDE et en Suppléants de Nadine BARTOLACCI et Michèle CHATEAU.

Madame MADEC demande si son groupe n'a pas de représentant.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils étaient 2.

Madame MADEC pensait que cela avait été demandé, mais ce n'est pas grave.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il a dû se tromper.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un syndicat intercommunal est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

La Commune est membre du syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye pour l'activité Fourrière (véhicules et animaux) depuis le 1^{er} juillet 2010. Aussi, considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués de la Commune à ce syndicat, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître afin de pouvoir procéder à la désignation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du SIVOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint Germain en Laye (SIVOM) :

Sont candidats pour les sièges de délégués titulaires :

- Madame Isabelle GUILLOT,
- Monsieur Romain HUDE.

Sont candidats pour les sièges de délégués suppléants :

- Madame Nadine BARTOLACCI,
- Madame Michèle CHATEAU.

Sont désignés comme **délégués titulaires** au sein du SIVOM :

- **Madame Isabelle GUILLOT,**
- **Monsieur Romain HUDE.**

Sont désignés comme **délégués suppléants** au sein du SIVOM :

- **Madame Nadine BARTOLACCI**
- **Madame Michèle CHATEAU.**

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

06 – DÉSIGNATION de DEUX REPRÉSENTANTS de la VILLE au SEIN de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et donne la parole à Monsieur Denis FAIST pour expliquer de quoi il s'agit.

Monsieur FAIST explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est décrite assez précisément dans un article du Code des Impôts qui indique que lorsqu'une intercommunalité est créée, chaque Conseil Municipal désigne ses représentants au sein de cette Commission qui est mise en œuvre par l'intercommunalité, mais qui est, en fait, la représentation de Conseillers Municipaux des villes qui composent l'intercommunalité. Cette Commission a pour charge d'évaluer le coût des compétences transférées. En intercommunalité, les communes ont l'obligation ou la possibilité de transférer certaines compétences à la Communauté Urbaine. Il y a une grosse compétence qui est la voirie et ce qui concerne les abords de voirie et cette Commission a pour obligation, à chaque fois qu'il y

a un transfert de charges nouveau ou ancien d'une part d'évaluer le coût de la compétence transférée en se basant sur les comptes administratifs précédents des 73 communes, et de rendre tous les ans, théoriquement, un rapport qui précise ces montants ou ces évaluations. C'est sur la base de ces évaluations que le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine a l'obligation de délibérer sur le montant réel et effectif du coût de ses attributions de compensation, soit négatives quand la commune transfère moins de ressources et plus de charges ce qui est le cas d'Andrésy ou positives quand la commune transfère plus de ressources et moins de charges ce qui est le cas des communes qui avaient beaucoup d'entreprises comme Poissy, mais il s'agit d'un exemple, ce n'est pas un ostracisme de sa part.

Cette Commission n'est pas forcément composée de Conseillers Communautaires, mais de Conseillers Municipaux. Il demande un vote à bulletin secret, comme le prévoit la loi, car il était le vice-président élu de la précédente C.L.E.C.T. Cette Commission, pour un certain nombre de raisons, dont notamment le fait que la Communauté Urbaine a voulu instaurer des attributions de compensation qui n'étaient pas conformes au Code des impôts, fait qu'il maîtrise relativement bien l'historique et le pourquoi des dysfonctionnements de cette Commission dans les 4 ans qui ont précédé le nouveau mandat. À ce titre, même si une personne influente du territoire se permet de dire que les décisions de justice ne s'imposeront pas aux décisions politiques en plein Conseil Communautaire ne souhaite pas sa présence dans cette Commission, il espère que le Conseil Municipal d'Andrésy n'est pas sous les ordres de cette personne. C'est la raison pour laquelle il souhaite être candidat à titre de Conseiller Municipal à la C.L.E.C.T.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST de préciser le nombre de fois où la C.L.E.C.T. s'est réunie ces dernières années.

Monsieur FAIST répond que selon le Code, la C.L.E.C.T. doit obligatoirement chaque fois qu'il y a un transfert de charges nouveau ou après fusion se réunir plusieurs fois par an et au minimum une fois par an pour rendre un rapport sur l'évaluation des compétences qui ont été transférées. Cela aurait dû être le cas tous les ans, car compte tenu de la jeunesse de la Communauté Urbaine, il y a eu des mouvements dans le périmètre des compétences, soit que les communes ont transférées à l'intercommunalité, soit que la Communauté Urbaine a décidé de ne pas conserver, ce qui s'appelle les « compétences orphelines », la Petite Enfance, par exemple à Aubergenville ou aux Mureaux, qui ont été rendues à ces communes.

À la différence des piscines, par exemple, qui ont été reprises par l'intercommunalité. Donc, tous les ans, cette Commission est censée rendre son rapport ce qui permet à l'intercommunalité de délibérer en Conseil Communautaire pour définir les attributions de compensation définitives, les seules qui ont un aspect juridique opposable dans les budgets des communes ce qui n'a pas été le cas depuis 2017. La dernière réunion de la C.L.E.C.T. a eu lieu en novembre 2017, une a été convoquée en juin 2018, mais n'a pas réuni le quorum et depuis cette Commission ne s'est jamais réunie.

Elle est convoquée par le Président de la C.L.E.C.T., pas par son vice-président qui ne peut le faire que si le Président est empêché. Monsieur FAIST était vice-président, mais le Président n'était pas empêché, sauf la seule fois où il l'a remplacé dans la deuxième réunion de la C.L.E.C.T. début 2017.

Monsieur WASTL – Maire remercie Monsieur FAIST pour ces éclaircissements et va proposer au vote une liste mixte.

Madame MADEC demande si les votes vont être séparés ou s'il s'agit d'un vote global pour les 2 représentants C.L.E.C.T.

Monsieur WASTL – Maire répond qu’il y a 2 listes : une liste Denis FAIST et une liste qu’il propose.

Madame MADEC indique qu’il y a 2 représentants C.L.E.C.T. donc cela change les choses. Il y a 2 listes qui se proposent.

Monsieur WASTL – Maire déclare que la liste ne peut pas être incomplète. Il y a 2 possibilités : soit un vote par liste avec la liste de Monsieur FAIST et la liste proposée par la majorité avec en titulaires Laurence ALAVI et Karim BELHABCHI et en suppléants Bertrand BATISSE et Lionel WASTL. Soit les élus procèdent à un vote individuel par candidat, à ce moment-là il propose Denis FAIST, Laurence ALAVI et Bertrand BATISSE, Karim BELHABCHI et Lionel WASTL.

Madame MADEC déclare que c’est dommage, son Groupe n’a pas pu se consulter, car ce n’était pas prévu ainsi au départ. C’est la grosse surprise, son Groupe aurait aimé en discuter.

Monsieur WASTL – Maire n’était pas au courant et suggère une suspension de séance de 5 minutes.

Madame MADEC accepte, car c’est la grosse surprise.

Suspension de séance à 21 h 10.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu’après conseil avisé des services, il sera procédé à un vote par délégué titulaire et son suppléant. Cela signifie qu’il y a 2 votes.

Monsieur FAIST indique qu’après avoir nommé le premier délégué titulaire, cela peut repasser à un vote normal, il n’est pas obligatoire de continuer à voter à bulletin secret.

Monsieur WASTL – Maire déclare que le premier délégué sera élu à bulletin secret. Il invite les élus à inscrire sur le bulletin le nom du candidat ou le nom de la liste.

Monsieur WASTL – Maire indique que les candidats sont pour AER :
Laurence ALAVI – Titulaire
Annie MINARIK – Suppléante

Pour le groupe « Notre Parti C’est Andrésy », le candidat est :
Denis FAIST – Titulaire
Pas de suppléant.

Pour le groupe « Andrésy Dynamique », le candidat est :
Bertrand BATISSE – Titulaire
Isabelle MADEC – Suppléante.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Monsieur FAIST précise qu’il n’y a pas d’indemnité pour les membres de la C.L.E.C.T.

Monsieur WASTL – Maire appelle Madame Michèle CHATEAU et Monsieur Guillaume ESNAULT pour remplir la mission d’assesseur.

Il est procédé au dépouillement.

Monsieur WASTL – Maire donne le résultat du vote :

31 votants

31 exprimés

Le candidat A.E.R. obtient 23 voix

Le candidat Andrésy Dynamique obtient 06 voix

Le candidat Notre parti C’est Andrésy 02 voix.

Monsieur FAIST déclare que cela ne l’empêchera pas de travailler avec les nouveaux délégués et d’apporter, s’ils le souhaitent tout l’historique dont il a parlé tout à l’heure.

Monsieur WASTL – Maire l’espère. Il demande si les élus sont d’accord pour lever le secret du vote pour le deuxième candidat.

Madame MADEC n’y voit pas d’objection.

Monsieur WASTL – Maire propose un deuxième candidat : Karim BELHABCHI et son suppléant Lionel WASTL et demande s’il y a d’autres candidats.

Madame MADEC indique présenter Bertrand BATISSE en titulaire et Isabelle MADEC en suppléant.

Monsieur WASTL – Maire indique qu’il y a un problème, car il n’est pas possible de représenter les mêmes candidats.

Madame MADEC indique c’est possible.

Monsieur WASTL – Maire ne savait pas.

Monsieur WASTL invite les Elus à procéder à un vote à main levée.

Liste AER : Titulaire Karim BELHABCHI et Suppléant Lionel WASTL.

Liste AD : Titulaire Bertrand BATISSE et Suppléante Isabelle MADEC.

Pour le groupe AER :

- Monsieur Karim BELHABCHI (titulaire) et Monsieur Lionel WASTL (suppléant) :

MAJORITE (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Pour le groupe AD :

- Monsieur Bertrand BATISSE (titulaire) et Madame Isabelle MADEC (suppléante) :

MAJORITE (AER)	23 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise » a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté Urbaine.

Elle est composée pour chaque commune d'autant de membres titulaires et de membres suppléants sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants,

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n° 2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères – Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Sont candidats pour le 1^{er} siège de représentant titulaire et le 1^{er} siège de représentant suppléant de la commune :

Pour le groupe AER :

- Madame Laurence ALAVI (titulaire) et Madame Annie MINARIK (suppléante)

Pour le groupe AD :

- Monsieur Bertrand BATISSE (titulaire) et Madame Isabelle MADEC (suppléante)

Pour le groupe NPCA :

- Monsieur Denis FAIST (titulaire) et pas de suppléant représenté.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Les résultats du vote sont :

Pour le groupe AER :

- Madame Laurence ALAVI (titulaire) et Madame Annie MINARIK (suppléante) :
23 voix

Pour le groupe AD :

- Monsieur Bertrand BATISSE (titulaire) et Madame Isabelle MADEC (suppléante) :
6 voix

Pour le groupe NPCA :

- Monsieur Denis FAIST (titulaire) et pas de suppléant présenté : **2 voix**

Sont désignés comme 1^{er} représentant titulaire et 1^{er} représentant suppléant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- **Madame Laurence ALAVI (titulaire)**
- **Madame Annie MINARIK (suppléante)**

ARTICLE 2 : sont candidats pour le second siège de représentant titulaire et le second siège de représentant suppléant de la commune :

Pour le groupe AER :

- Monsieur Karim BELHABCHI (titulaire) et Monsieur Lionel WASTL (suppléant)

Pour le groupe AD :

- Monsieur Bertrand BATISSE (titulaire) et Madame Isabelle MADEC (suppléante)

Le groupe NPCA ne présente pas de candidat.

Le secret du vote est levé à l'unanimité, il est procédé à un vote à main levée.

Les résultats du vote sont :

Pour le groupe AER :

- Monsieur Karim BELHABCHI (titulaire) et Monsieur Lionel WASTL (suppléant) :

MAJORITE (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Pour le groupe AD :

- Monsieur Bertrand BATISSE (titulaire) et Madame Isabelle MADEC (suppléante) :

MAJORITE (AER) 23 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Sont désignés comme second représentant titulaire et second suppléant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- **Monsieur Karim BELHABCHI (titulaire)**
- **Monsieur Lionel WASTL (suppléant)**

ARTICLE 3 : de dire que les membres suppléants remplacent les membres titulaires comme suit :

Commune d'ANDRÉSY : MEMBRES TITULAIRES DE LA CLECT	Commune d'ANDRÉSY : MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA CLECT
1. Madame Laurence ALAVI 2. Monsieur Karim BELHABCHI	1. Madame Annie MINARIK 2. Monsieur Lionel WASTL

ARTICLE 4 : de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

ARTICLE 5 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

08 – FIXATION du NOMBRE de MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Madame ALAVI explique que le C.C.A.S. est le Centre Communal d'Action Sociale, il a donc des missions obligatoires et des missions plus larges. Principalement, ce sont le logement social, les services aux séniors dont l'A.R.P.A., les personnes en difficulté que ce soit au niveau des finances, au niveau d'une aide si elles sont malades, au niveau de violences conjugales, par exemple. Il s'agit des grands axes de travail. Actuellement, le C.C.A.S. fonctionne très bien, les agents font un très bon travail plus l'équipe de l'A.R.P.A.

De nouveaux projets vont être lancés :

- Une liste d'entraide citoyenne ;
- Une aide aux aidants familiaux ;
- Une mutuelle communale.

L'équipe municipale souhaite qu'il y ait un vrai travail d'équipe sur les dossiers, de tous les élus et d'autres personnes expertes de l'extérieur si besoin, plus les agents de la Ville qui maîtrisent bien les dossiers.

Monsieur WASTL – Maire propose de fixer le nombre de personnes membres du C.C.A.S. Il est possible d'aller jusqu'à 16, mais la majorité a décidé de reprendre sagement ce qui fonctionnait lors des derniers mandats municipaux, soit 10 membres : 5 membres élus au Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque élection municipale, il y a lieu de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé de droit par le Maire.
Ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres nommés par le Maire issus de la société civile.

Parmi les membres nommés, l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les Associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Les Associations de personnes handicapées du département,
- Les Associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union départementale des Associations familiales (UDAF),

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, sachant que l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles a fixé à 16 le nombre maximum de membres du Conseil d'administration, avec 8 membres élus en soin sain par le conseil municipal maximum, et 8 membres nommés par le maire maximum.

Afin de permettre un travail productif en séance, il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres, répartis de la façon suivante :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants R.123-7 et suivants,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de fixer à 10 (dix) le nombre de membres au Conseil d'Administration dont 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres ultérieurement nommés par le Maire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

09 – ÉLECTION des MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que les élus se sont mis d'accord sur une liste commune afin que chaque Groupe soit représenté équitablement. Il est obligatoire néanmoins de voter à bulletin secret.

Monsieur le Maire annonce les listes de candidats :

Liste « AER » :

- . Laurence ALAVI
- . Michèle CHATEAU
- . Isabelle GUILLOT

Liste « AD » :

- . Mourad BOUKANDOURA

Liste « NPCA » :

- . Véronique CIVEL

Monsieur ESADI demande la raison pour laquelle il convient de voter à bulletin secret spécifiquement pour cette délibération.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est la loi.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Monsieur WASTL – Maire invite Michèle CHATEAU et Guillaume ESNAULT à procéder au dépouillement.

Il est procédé au dépouillement.

Monsieur WASTL – Maire annonce le résultat du vote :

31 votants

31 voix pour la liste commune présentée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque élection municipale, il y a lieu de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

En vertu de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
Le scrutin est secret, et le secret du vote ne pourra être levé en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués au candidat d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire annonce les listes de candidats :

Liste « AER » :

- . Laurence ALAVI
- . Michèle CHATEAU
- . Isabelle GUILLOT

Liste « AD » :

- . Mourad BOUKANDOURA

Liste « NPCA » :

- . Véronique CIVEL

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de désigner les membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Article 2 : de procéder à l'élection des dits membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats pour les 5 sièges de membres à pourvoir :

Liste « AER » :

- Laurence ALAVI
- Michèle CHATEAU
- Isabelle GUILLOT

Liste « AD » :

- Mourad BOUKANDOURA

Liste « NPCA » :

- Véronique CIVEL

Sont désignés comme membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Liste « AER » :

- Laurence ALAVI
- Michèle CHATEAU
- Isabelle GUILLOT

Liste « AD » :

- Mourad BOUKANDOURA

Liste « NPCA » :

- Véronique CIVEL

Article 3 : de prendre acte que Monsieur le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

10 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN des CONSEILS D'ÉCOLES

Rapporteur : Monsieur LAUBY,

Monsieur WASTL – Maire explique qu'en gage de la bonne volonté d'ouverture de la part de la majorité, elle propose quelque chose de totalement nouveau à savoir que sur les 10 écoles, une école est ouverte pour chaque groupe d'opposition afin qu'ils puissent représenter la Ville. Il donne la parole à Ludovic LAUBY, Maire Adjoint au Scolaire.

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération et rappelle que les missions des représentants municipaux au sein des écoles sont de participer à tous les Conseils d'école,

3 Conseils par an, afin de tenir informés enseignants, parents et animateurs présents de l'avancée des travaux importants, des projets de la municipalité concernant le scolaire, en cas de difficultés, d'être le relais des Directions d'école auprès des délégués en charge et de participer ponctuellement à certaines activités festives de l'école et d'y rencontrer parents et enfants.

Maternelle Denouval : Thomas AUBERT
Maternelle Les Marottes : Serge GOUPIL
Maternelle Saint Exupéry : Michel PRES
Maternelle Les Charvaux : Nadine BARTOLACCI
Maternelle Le Parc : Véronique CIVEL
Maternelle Fin d'Oise : Mourad BOUKANDOURA
Élémentaire Denouval : Laurence ALAVI
Élémentaire Saint Exupéry : Elie COEDEL
Élémentaire Les Charvaux : Alain GOY
Élémentaire Le Parc : Véronique GRAVAT

Il a été décidé que Virginie JACQMIN et lui-même puissent être disponibles afin d'intervenir lors des Conseils d'École en sus des délégués affectés à chacune des écoles.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'École.

L'article D 411-1 du Code de l'Éducation prévoit que dans chaque Conseil d'École 2 Élus y siègent, le Maire ou son Représentant et un Conseiller Municipal désigné par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'École dans les Écoles Maternelles et Élémentaires suivantes :

Maternelle Les Charvaux
Maternelle Denouval
Maternelle Fin d'Oise
Maternelle Les Marottes
Maternelle Le Parc
Maternelle Saint Exupéry

Élémentaire Les Charvaux
Élémentaire Denouval
Élémentaire Le Parc
Élémentaire Saint Exupéry

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D 411-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'École dans les Écoles Maternelles et Élémentaires suivantes :

Maternelle Les Charvaux : Nadine BARTOLACCI
Maternelle Denouval : Thomas AUBERT
Maternelle Fin d'Oise : Mourad BOUKANDOURA
Maternelle Les Marottes : Serge GOUPIL
Maternelle Le Parc : Véronique CIVEL
Maternelle Saint Exupéry : Michel PRES

Élémentaire Les Charvaux : Alain GOY
Élémentaire Denouval : Laurence ALAVI
Élémentaire Le Parc : Véronique GRAVAT
Élémentaire Saint Exupéry : Elie COEDEL

Article 2 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant, de la bonne application de la présente.

11 – DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS au CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que la Ville a le droit à un représentant. L'intercommunalité GPS&O a le droit à son représentant, très probablement, ce sera un élu d'Andrésy qui aura ce poste, donc il y aura 2 élus de la Ville au Collège Saint-Exupéry.

Monsieur WASTL – Maire propose la candidature de Monsieur Alain GOY.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l'Éducation prévoit que le Conseil d'Administration des Collèges comprend un représentant de la commune, siège de l'établissement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article R 421-14,

Considérant que le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation de son représentant au Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry :

Est candidat pour le siège de représentant :

– Alain GOY

Est désigné comme représentant au Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry :

Monsieur Alain GOY.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

12 – DÉSIGNATION d'un CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire propose la candidature de Monsieur Michel PRES.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2001 le Gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de défense. Cette mission s'organise autour des trois axes suivants :

- Politique de défense,
- Parcours citoyen,
- Mémoire et patrimoine.

Le Conseiller Municipal a vocation à devenir un interlocuteur privilégié dans le domaine de la défense. Il sera destinataire d'une information régulière.

Aussi, il convient de désigner le Correspondant défense. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu les circulaires relatives à la désignation d'un correspondant défense dans les Conseils Municipaux en date du 18 février 2002, 24 avril 2002, et 27 janvier 2004

Vu l'instruction ministérielle du Ministère de Défense du 8 janvier 2009 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article unique : de désigner **Monsieur Michel PRES** comme Correspondant défense chargé des questions de défense, afin qu'il soit l'interlocuteur des services de l'État dans le domaine de la défense.

13 – DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE du FOYER LOGEMENT « LES MAGNOLIAS »

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire propose la candidature de Madame Michèle CHATEAU.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que les établissements sociaux et médico-sociaux disposent d'un Conseil de la Vie Sociale qui a pour objet d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale du Foyer-logement « LES MAGNOLIAS » prévoit qu'un représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal siège au sein du Conseil de Vie Sociale avec voix consultative.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître afin de pouvoir procéder à la désignation. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L311-3 et suivants, L312-1 et D311-3 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale du foyer logement les Magnolias, consultable en Direction Générale,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil de la Vie Sociale du foyer logement « LES MAGNOLIAS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale du Foyer-logement « LES MAGNOLIAS ».

Sont candidats pour le siège de représentant :

- Michèle CHATEAU

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale du foyer logement « LES MAGNOLIAS » : **Madame Michèle CHATEAU.**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

14 – DÉSIGNATION de DEUX REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE des TROIS ÉTABLISSEMENTS de l'APAJH « LE MANOIR » :

- **IMPRO (Adolescents de 14 à 20 ans)**
- **CAT (Adultes de 20 à 60 ans)**
- **Du FOYER d'HÉBERGEMENT (logements pour adultes travaillant au CAT)**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire propose la candidature de Madame Laurence ALAVI en qualité de Titulaire et Madame Michèle CHATEAU en qualité de Suppléante.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que les établissements sociaux et médico-sociaux disposent d'un Conseil de la Vie Sociale qui a pour objet d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « LE MANOIR » prévoit qu'un représentant de la commune désigné par le Conseil municipal siège au sein du Conseil de Vie Sociale avec voix consultative.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « Le Manoir ».

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître afin de pouvoir procéder à la désignation. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L311-3 et suivants, L312-1 et D311-3 et suivants,

Vu le Règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « Le Manoir »,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « Le Manoir ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « Le manoir ».

Sont candidats pour le siège de représentant :

- Laurence ALAVI
- Michèle CHATEAU

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « Le manoir » :

- **Madame Laurence ALAVI titulaire,**
- **Madame Michèle CHATEAU suppléante.**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération

15 – DÉSIGNATION de DEUX REPRÉSENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au CONSEIL de la VIE SOCIALE de la MAISON de RETRAITE « RÉSIDENCE ANDRÉSY »

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire propose la candidature de Madame Laurence ALAVI en qualité de Titulaire et Madame Michèle CHATEAU en qualité de Suppléante.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que les établissements sociaux et médico-sociaux disposent d'un Conseil de la Vie Sociale qui a pour objet d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « Résidence d'Andrézy » prévoit qu'un représentant de la commune désigné par le Conseil municipal siège au sein du Conseil de Vie Sociale avec voix consultative.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « Résidence d'Andrézy ».

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître afin de pouvoir procéder à la désignation. Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L311-3 et suivants, L312-1 et D311-3 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « Résidence d'Andrézy », consultable en Direction Générale,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « Résidence d'Andrézy »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « Résidence d'Andrézy ».

Sont candidats pour le siège de représentant :

- Laurence ALAVI
- Michèle CHATEAU

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « Résidence d'Andrézy » : **Madame Laurence ALAVI titulaire et Madame Michèle CHATEAU suppléant.**

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

16 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS de la VILLE au COMITÉ de JUMELAGE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire propose la candidature de Madame Michèle CHATEAU et de Madame Laurence ALAVI.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que les statuts du COMITÉ de JUMELAGE prévoient la possibilité de désigner deux représentants du Conseil Municipal auprès de cette association,

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation des **deux** représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L2121-33,

Considérant que le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner deux représentants au sein du Comité de Jumelage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation des deux représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage

Sont candidats pour les deux sièges de représentants :

- Madame Michèle CHATEAU
- Madame Laurence ALAVI

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage :

- **Madame Michèle CHATEAU**
- **Madame Laurence ALAVI**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

17 – DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT de la VILLE au SEIN de l'ASSOCIATION pour le JUMELAGE ANDRÉSY/KORGOM (AJAK)

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire propose la candidature de Madame Véronique GRAVAT.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que par délibération du 24 février 2000 le principe du jumelage de la ville d'ANDRÉSY avec la ville de KORGOM au NIGER a été adopté.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Jumelage Andrézy/Korgom (AJAK).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.21 et L2121-33,

Considérant que le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner un représentant au sein de cette association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Jumelage Andrézy/Korgom (AJAK).

Sont candidats pour le siège de représentant : Madame Véronique GRAVAT.

Est désigné comme représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Jumelage Andrézy/Korgom (AJAK) : **Madame Véronique GRAVAT**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

18 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS de la VILLE à l'OFFICE MUNICIPAL des SPORTS

Rapporteur : Madame BARTOLACCI, Maire-Adjoint,

Madame BARTOLACCI explique que l'Office Municipal des Sports est une association qui a pour vocation de représenter et de fédérer, de conseiller les associations sportives d'Andrézy. L'O.M.S. est aussi porteur de projets rassemblant les Andréziens autour d'événements tels que « Les 20 bornes », « Octobre Rose », « Le Forum des associations » et d'autres manifestations.

L'O.M.S. travaille en étroite collaboration avec le Directeur des Sports, qui est Xavier CAILLEAU. Sont élus à l'O.M.S. 12 représentants d'associations et 8 Elus municipaux qui votent l'attribution des créneaux horaires des équipements sportifs ainsi que la répartition des subventions. L'O.M.S. sera ainsi impliquée dans la création de l'École Municipale des arts et du sport pour initier les jeunes à de nouvelles pratiques sportives et artistiques.

En résumé, l'O.M.S. est au service des Associations et a pour objectif de dynamiser et de renforcer le partenariat Mairie et Associations.

Monsieur WASTL – Maire présente une liste commune qui respecte la représentativité du Conseil Municipal.

Sont candidats pour les 8 sièges de représentants :

- Madame Nadine BARTOLACCI
- Madame Michèle CHATEAU
- Madame Virginie JACQMIN
- Monsieur Romain HUDE
- Madame Virginie SAINT-MARCOUX
- Monsieur Rachid ESADI

- Madame Isabelle MADEC
- Madame Véronique CIVEL

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'article 16 des statuts de l'Office Municipal des Sports prévoit un nombre de 8 membres représentant le Conseil Municipal au sein de son Comité Directeur.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation de membres représentant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu les Statuts de l'Office Municipal des Sports,

Considérant que le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner ses représentants au sein de l'Office Municipal des Sports,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la désignation des 8 représentants du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports,

Sont candidats pour les 8 sièges de représentants :

- Madame Nadine BARTOLACCI
- Madame Michèle CHATEAU
- Madame Virginie JACQMIN
- Monsieur Romain HUDE
- Madame Virginie SAINT-MARCOUX
- Monsieur Rachid ESADI
- Madame Isabelle MADEC
- Madame Véronique CIVEL

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports :

- **Madame Nadine BARTOLACCI**
- **Madame Michèle CHATEAU**
- **Madame Virginie JACQMIN**
- **Monsieur Romain HUDE**

- Madame Virginie SAINT-MARCOUX
- Monsieur Rachid ESADI
- Madame Isabelle MADEC
- Madame Véronique CIVEL

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

19 – DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS de la VILLE au sein du GROUPEMENT d'INTÉRÊT PUBLIC – MAXIMILIEN

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'optimiser la commande publique pour tout ce qui concerne la dématérialisation. La ville a un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur WASTL – Maire propose la candidature de Romain HUDE en qualité de titulaire et la candidature de Sébastien COUMOUL en qualité de suppléant.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 novembre 2019, la Ville d'Andrézy a adhéré au Groupement d'intérêt public (GIP) « MAXIMILIEN » afin de disposer d'un outil performant lui permettant d'assurer la dématérialisation complète de sa commande publique, intégrant la transmission des flux au contrôle de légalité ainsi qu'aux organismes financiers.

Le GIP MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la Région Île-de-France, en proposant un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

En outre, ce GIP est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Par son adhésion au GIP MAXIMILIEN, la Ville d'Andrézy est devenue membre du GIP, et participe directement aux décisions du groupement en siégeant au sein du Conseil d'Administration.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal de la Ville d'Andrézy, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau suppléant de la Ville qui siègera au sein du Conseil d'Administration du GIP MAXIMILIEN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du GIP MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019 relative à l'adhésion au GIP Maximilien,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein du Conseil d'Administration du GIP « MAXIMILIEN »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De procéder à la désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein du Conseil d'Administration du GIP « MAXIMILIEN ».

Sont candidats pour le siège de représentant titulaire :

- Monsieur Romain HUDE

Sont candidats pour le siège de représentant suppléant :

- Monsieur Sébastien COUMOUL

Est désigné comme **représentant titulaire** du Conseil Municipal de la Ville d'Andrézy au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public « MAXIMILIEN » :

- **Monsieur Romain HUDE**

Est désigné comme **représentant suppléant** du Conseil Municipal de la Ville d'Andrézy au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public « MAXIMILIEN » :

- **Monsieur Sébastien COUMOUL**

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

20 – ACTION SOCIALE : DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS du CNAS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et précise qu'il y a également un représentant du personnel.

Monsieur WASTL – Maire propose la candidature de Madame Laurence ALAVI.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que l'action sociale contribue à améliorer les conditions de vie des Agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 la ville adhère au CNAS et précise qu'il convient de désigner un délégué élu ainsi qu'un délégué agent afin d'être représenté au

sein des instances du CNAS. Il est proposé, conformément aux préconisations du CNAS, que le délégué des agents soit le correspondant local, à savoir un agent des ressources humaines.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion au CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu ainsi qu'un délégué agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De désigner **Madame Laurence ALAVI** membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la Commune d'Andrésy au sein du CNAS.

Article 2 : Dit que le délégué agent désigné pour représenter la Commune d'Andrésy au sein du CNAS est le correspondant local, agent du Service Ressources Humaines.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

21 – EXERCICE des MANDATS LOCAUX – FIXATION des INDEMNITÉS de FONCTION des ÉLUS et VOTE de la MAJORATION

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que les Conseillers Municipaux ont le droit à des indemnités pour compenser leurs charges publiques. Ces indemnités sont plafonnées à 65 % de l'indice brut terminal du Maire. Il est proposé un plafonnement à 54 % du Maire. Des indemnités seront votées également pour les Maires Adjoints ainsi que pour les Conseillers Municipaux ayant des délégations. Le tout devant être intégré dans une enveloppe globale. Il est proposé à titre symbolique que les Elus municipaux sans délégation aient une petite indemnité, certes modeste, mais qui montre la volonté de la majorité à développer un travail participatif.

Il est autorisé une majoration de 15 % en tant qu'ancien chef-lieu de Canton. Il précise avoir hésité à prendre en compte cette majoration de 15 %. Finalement il a été

décidé de la prendre en compte, car cela finance 50 % des indemnités symboliques des Conseillers Municipaux « lambda » et contrairement à avant, beaucoup de Maires Adjoints sont actifs et subiront une perte de salaire. Cette majoration de 15 % permet de compenser en partie cette perte de salaire. Les Adjoints auront en charge beaucoup de dossiers. Pour toutes ces raisons, il est proposé de fixer ces indemnités.

Monsieur FAIST indique qu'il ne dit pas qu'il ne faut pas que les Elus soient indemnisés, car c'est un vrai travail. Son Groupe votera cette délibération. Néanmoins, il se souvient que certains élus de la majorité actuelle qui étaient dans l'opposition s'étaient offusqués du fait que par l'évolution des indices, l'indemnité globale des élus avait augmenté de 1,22 %. Pour être tout à fait transparent, avec ce supplément de 15 % par rapport à l'indemnité théorique, Monsieur le Maire dit qu'il ne prend pas le maximum, mais en rajoutant les 15 % cela fait une indemnité brute de 2 442,15 € par mois ce qui est très légèrement supérieur à l'indemnité du Maire précédent.

Concernant les Maires Adjoints, à part le premier qu'il était à l'époque, qui était un peu plus indemnisé que les autres, car il supplée au Maire, mais ce qui est proposé pour les Maires Adjoints est supérieur d'environ 13,5 % aux Adjoints de l'équipe précédente ce qui n'est pas le cas pour les délégués qui sont inférieurs.

Il n'a pas vu dans le Code l'impossibilité de faire jouer ces 15 % sur les Conseillers de base. Il s'en remet à Émilie BLU et au Service Juridique, mais la question pouvait se poser. L'indemnité des Maires Adjoints s'élève à 1 010,86 €, les Conseillers délégués à 286,26 € bruts, sans les charges, et pour les Conseillers Municipaux 50,56 € bruts. L'ensemble de l'enveloppe pour le budget de la Ville va être augmenté d'environ 17,52 %.

Selon lui, c'est normal. Ceux qui disent qu'il faut diminuer les indemnités des Elus font de la démagogie, car être élu représente un vrai travail, ce n'est pas un salaire, il s'agit d'une compensation par rapport ce que les élus doivent fournir en plus de leur travail habituel. Son Groupe votera cette délibération.

Pour des raisons personnelles, il souhaite ne pas bénéficier de l'indemnité de l'élu de base, car cela provoquerait d'autres conséquences sur ses revenus.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il constate que l'élu de l'opposition se permet ce que l'élu de la majorité ne souhaitait pas dans le dernier mandat puisqu'il a cité des montants bruts d'indemnités alors que sous son mandat il se limitait au pourcentage indemnitaire.

Il ajoute que la mémoire de Monsieur FAIST est un peu sélective concernant les remarques des élus de l'opposition en 2017. Ils avaient effectivement été étonnés de la hausse des indemnités des élus de la majorité, car dans le même Conseil Municipal, une hausse des impôts avait été votée et ils avaient trouvé cela fortement déplacé.

Madame MADEC salue le geste de la municipalité, mais ce ne sont pas les 50 € et quelques centimes qui vont motiver les élus de l'opposition qui auraient eu la même motivation sans cela. 50 € sont très symboliques, mais elle salue le geste.

Monsieur WASTL – Maire répond que la Ville n'avait pas le droit d'écrire que cette somme modeste permettait de compenser les divers défraiements. Légalement, c'est impossible, mais c'était l'objectif premier.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une indemnité modeste, mais symbolique pour tous les conseillers municipaux sans délégation, opposition comprise. Cette indemnité traduit la volonté de la Municipalité d'associer l'ensemble des élus au travail participatif qui sera fait notamment dans les commissions.

L'article L. 2123-23 du CGCT dispose que les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont au maximum égales à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants. Monsieur le Maire fait part de sa volonté de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

De même, en vertu de l'article L. 2123-24 du CGCT, les indemnités votées pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire sont au maximum égales à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans les communes de 10 000 à 19 999.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L. 2123-24-1 du CGCT permet aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions de percevoir une indemnité, et que c'est également le cas pour l'ensemble des conseillers municipaux sans délégation. Pour ces derniers le taux ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités doivent être versées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice.

De plus, la commune ayant eu la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, une majoration de 15 % peut être votée. Monsieur le Maire précise que la majoration n'est pas applicable pour les conseillers municipaux sans délégation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant des majorations pour les indemnités du maire et des adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux

ayant reçus délégation et des conseillers municipaux sans délégation, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits aux exercices budgétaires concernés,

Considérant qu'il y a lieu de voter, dans un premier temps, le montant des indemnités allouées aux élus du Conseil municipal dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire de base autorisée et dans un second temps, les majorations prévues par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De fixer le taux de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux sans délégation, par référence à la catégorie des villes de 10 000 à 19 999 habitants, dans la limite de l'enveloppe globale, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton.

Article 4 : Dit que la date d'effet de la présente délibération est fixée à la date d'entrée en fonction des élus.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

22- CONSTITUTION de la COMMISSION COMMUNALE d'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que cette Commission permettra de constater la mise en accessibilité pour tout ce qui concerne la Voirie, le cadre bâti, bâtiments publics et bâtiments privés. La Commission se compose de 6 représentants du Conseil Municipal : 4 élus de la majorité et un élu de chaque groupe d'opposition. Les élus se sont mis d'accord sur la constitution de cette Commission qui sera composée d'autres membres qui ne sont pas des élus municipaux. Il propose :

- Laurence ALAVI
- Michèle CHATEAU
- Nadine BARTOLACCI
- Véronique GRAVAT
- Jacques REMOND
- Véronique CIVEL.

Il précise que le Conseil Municipal vote la composition, car officiellement, c'est le Maire qui arrête ensuite les noms par arrêté du Maire.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la commission communale pour l'accessibilité (CCPA) dresse le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de la voirie, du cadre bâti (bâtiment public et privé), du transport, des espaces publics afin de permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.

La CCPA permet également d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire communal en faisant toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle établit un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées et dresse la liste, par voie électronique, des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

À cette fin, cette commission est destinataire des projets d'Ad'AP, de leurs documents de suivi et des attestations d'achèvement des travaux, ainsi qu'en matière ferroviaire des schémas directeurs d'accessibilité (Sd'AP) et de leurs bilans de travaux.

Cette commission est présidée par le Maire et est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Il est proposé de fixer la composition de cette commission de la manière suivante :

- Le Maire – Président de droit
- 6 représentants du Conseil Municipal, dont 4 élus de la majorité et 1 élu de chaque groupe d'opposition
- 1 représentant d'une association d'usagers
- 1 représentant d'une association représentant les personnes handicapées
- 1 représentant d'une association représentant les personnes âgées
- 1 représentant d'une association représentant des acteurs économiques

Des techniciens pourront être invités en fonction de l'ordre du jour des séances de la Commission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 2143-3

Considérant que l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants,

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité, sachant que Monsieur le Maire arrêtera la liste des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à L'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la création de la Commission communale pour l'accessibilité,

ARTICLE 2 : de fixer la composition de la Commission communale pour l'accessibilité de la manière suivante :

- Le Maire – Président de droit
- 6 représentants du Conseil Municipal, dont 4 élus de la majorité et 1 élu de chaque groupe d'opposition
- 1 représentant d'une association d'usagers
- 1 représentant d'une association représentant les personnes handicapées
- 1 représentant d'une association représentant les personnes âgées
- 1 représentant d'une association représentant des acteurs économiques

ARTICLE 3 : de préciser que la liste des membres de la Commission communale pour l'accessibilité sera arrêtée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : prendre acte que Monsieur le Maire est Président de droit.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

23 – MODIFICATION de l'APPELLATION et du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du FORUM des ACTIVITÉS MUNICIPALES et ASSOCIATIVES CULTURELLES SPORTIVES SCOLAIRES SOCIALES appelé FORUM C3S

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que l'équipe municipale s'est posé la question d'une éventuelle première mesure d'ordre symbolique. Elle traduit la volonté de la majorité d'insuffler plus de démocratie, plus de débats, plus de respect des minorités, de celles et ceux qui ont des avis divergents. Cette délibération est la concrétisation de l'un de ses vieux combats concernant les restrictions en matière de liberté d'expression et de parole qui pouvaient exister à Andrésy. Le meilleur des exemples était le Forum qui avait été renommé Forum C3S puisqu'en 2015 la majorité de l'époque avait décidé de restreindre la présence de certaines associations qui dérangent. Le règlement intérieur avait limité certaines associations, il avait en tout cas interdit les associations à objet environnemental, politique et de cadre de vie d'être présentes au Forum de la Ville.

L'équipe municipale souhaite supprimer tout ce qui va à l'encontre de la liberté d'expression. Il est donc proposé un règlement intérieur un peu plus « laxiste » qui permet de recevoir toutes les associations andrésiennes, quel que soit leur objet ou des associations, pas andrésiennes, mais d'intérêt communal. Grâce à ce règlement intérieur, au mois de septembre,

dans le Forum des associations qui reprendra le vrai nom qui existe dans toutes les autres communes, la Ville aura à nouveau l'association le C.O.P.R.A., l'association qui milite contre le projet autoroutier A104 puisqu'Andrésey était la seule commune à interdire la présence du C.O.P.R.A.

Il y aura également une association environnementale de la Ville qui a donné son accord, qui était interdite depuis 2015 à savoir l'A.M.A.P. d'Andrésey ainsi que l'association Les Petits Chats du Confluent qui, grâce à l'assouplissement du règlement intérieur, pourra participer au Forum des Associations.

Monsieur FAIST indique que son Groupe votera pour, mais il a vu dans le règlement qu'il était indiqué que le siège de l'association devait se trouver à Andrésey. Or certaines associations sportives mettent le siège au domicile du Président ce qui peut poser question, car c'est bien une association sportive d'Andrésey dont le siège n'est pas à Andrésey.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il est précisé « ou d'intérêt communal », donc cela ne pose plus de problème.

Madame MADEC entend le raisonnement, mais dans la présentation du projet de délibération, il est bien indiqué l'ouverture à l'ensemble des activités municipales et associatives, sans restriction aucune sur leur objet. Il s'agit d'une réflexion importante qui justifie l'ouverture aux associations évoquées, mais elle ne le retrouve pas dans le règlement intérieur. Cette phrase est importante, mais elle ne retrouve pas sa signification dans le règlement intérieur ce qui la dérange un peu.

Monsieur WASTL – Maire répond avoir supprimé toutes les précisions concernant les objets des associations. Comme il n'y a plus de précision, cela implique.

Madame MADEC en convient, mais cela ne le précise pas autant.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce n'est pas écrit noir sur blanc effectivement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville d'Andrésey organise chaque année un forum des activités municipales et associatives culturelles, sportives, scolaires, et sociales, dont le but est d'assurer la promotion de leur activité, et de faciliter la rencontre entre les habitants de la commune et les associations en vue des inscriptions, réinscriptions pour l'année scolaire qui suit.

Considérant l'objet de ce forum, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de ce forum afin de permettre son ouverture à l'ensemble des activités municipales et associatives, sans restriction aucune sur leur objet.

Il convient de préciser que cette ouverture est conditionnée au fait que les associations soient andrésiennes et déclarées au Journal Officiel comme ayant leur siège social à Andrésey, ou reconnues d'intérêt ou d'utilité communale.

Le règlement intérieur du Forum est donc modifié en ce sens, et annexé à la présente délibération.

Il est, en outre, proposé au Conseil municipal de modifier l'appellation du forum. Celui-ci sera dorénavant dénommé : « Forum des Associations ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la modification du nom du « Forum C3S », en « Forum des associations », ainsi que la nécessité de modifier le règlement intérieur du forum afin d'y associer l'ensemble des associations de la Ville ou d'intérêt communal, sans distinction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR et 02 ABSTENTIONS (Isabelle
MADEC et Jacques REMOND)	
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de modifier la dénomination du « Forum C3S » en « Forum des Associations »,

Article 2 : d'annuler et remplacer le règlement intérieur du forum délibéré le 30 juin 2015, par le règlement intérieur ci-joint,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 04.

Questions orales :

Demande du nouveau Président de la Communauté urbaine aux 7 villes au sujet du contentieux

Monsieur FAIST indique que pour ceux qui ont suivi le Conseil Communautaire d'installation et d'élection du Président et des 2 premiers Vice-Présidents puisqu'il a compris que les élus communautaires allaient passer la journée du lendemain au Forum Armand Peugeot pour élire les autres instances et l'exercice qu'ils viennent de faire dans ce Conseil sachant qu'il y a beaucoup plus de représentations extérieures à la Communauté Urbaine. Il pense qu'il n'a échappé à personne que le nouveau Président de la Communauté Urbaine, dans son discours préalable à son élection, a indiqué qu'il était tout à fait ouvert à travailler sur un consensus et un travail en commun pour essayer d'arrêter les actions juridiques qui existaient entre des communes de l'ancienne intercommunalité et la Communauté Urbaine par rapport notamment au jugement qui a été rendu en faveur des 7 communes qui avaient mené l'action, notamment Andrésy, ce qui a permis à l'ancienne majorité de diminuer la taxe foncière de 10 %. Néanmoins ce nouveau Président a indiqué qu'il voulait, pour ouvrir ces négociations, que les 7 communes concernées par le dernier contentieux en cours sur le nouveau pacte fiscal soient retirées. Il a réécouté le Conseil Communautaire en question, et le discours est : « Concernant le recours contre le pacte fiscal,

j'ai demandé aux communes concernées de retirer le recours avant discussion ou compromis. Retirer le recours c'est revenir à la solidarité, c'est le chemin des compromis nécessaires. »

D'une part, il tient à préciser qu'il s'agit d'une décision de justice qui a démontré que le protocole financier général proposé par la Communauté Urbaine en 2016 n'était pas conforme au droit. D'autre part, la solidarité n'est pas de faire payer 12, 13 ou 14 communes pour reverser cette fiscalité prélevée sur ces 14 communes aux autres communes. Ce n'est pas cela la solidarité, notamment à terme.

Il souhaite savoir quelle est la position des élus communautaires d'Andrésy sur cette demande et sur l'évolution éventuelle de cette demande qui ne peut pas se faire unilatéralement. C'est-à-dire que s'il est possible de retirer le recours en question ce qui signifie que cet élément ne pourra pas être repris, il faut aussi un geste côté Communauté Urbaine en contrepartie. Pourquoi ne pas le retrait de l'appel que la Communauté Urbaine a fait sur le jugement.

Monsieur WASTL – Maire répond avoir réagi de la même manière lorsque Laurence ALAVI et lui ont entendu cette phrase, probablement qu'Isabelle MADEC également. Si le nouveau Président de la C.U. a demandé aux 7 communes de faire un geste, il n'est pas venu le voir et il n'a pas encore reçu de courrier. Deuxièmement il est d'accord avec Monsieur FAIST, il est hors de question de remettre en cause la décision de justice. Il n'y aura aucune négociation à ce niveau-là, ce serait un comble. Il suppose que le Président de la Communauté urbaine évoquait le recours à l'amiable sur le deuxième protocole, et il peut être envisagé de faire un petit recul, même s'il est d'accord avec Monsieur FAIST, la Ville va demander que ce recul soit fait également par la majorité intercommunale c'est-à-dire qu'elle annule l'appel. Il n'en sait pas plus pour l'instant.

Madame MADEC en déduit que cela signifie qu'à aujourd'hui les intentions de GPS&O sont de repartir sur de nouvelles négociations, une mise à plat du pacte financier très bientôt puisqu'il a été annoncé septembre-octobre. Cela signifie que la Mairie doit se positionner très rapidement et demande quand Monsieur le Maire pense le faire par rapport à cette échéance.

Monsieur WASTL – Maire répond avoir indiqué son positionnement. Il ne peut pas le dire maintenant, mais les décisions de justice sont tombées, il faut que l'intercommunalité les respecte.

Salle de travail pour les 2 oppositions

Madame MADEC demande si Monsieur le Maire a pensé à une salle que les 2 oppositions pourraient utiliser relativement facilement.

Monsieur PRES répond qu'actuellement il existe la maison des associations qui n'a pas d'accès Internet. La majorité souhaite également avoir un lieu pour travailler et il est étudié la possibilité d'utiliser la maison juste à côté de la Mairie où habitait à l'époque un Agent communal. Ils ont été voir l'état de la maison qui nécessite un rafraîchissement. Quelque chose est envisageable dans ce lieu, il y a au rez-de-chaussée une grande salle, une grande cuisine et 3 pièces à l'étage. Cela nécessite de rajouter un accès Internet, mais cela permettrait d'avoir un lieu. Il s'agit d'une piste. Ensuite, il conviendra de réfléchir avec les 2 oppositions à la façon de l'utiliser. Il s'agit au sens large d'une maison des Elus, d'un lieu permanent accessible à tous les Elus.

Madame MADEC imagine qu'il y aura un respect de tranches horaires et les oppositions disposeront d'une clé. Il s'agit de détails à discuter.

Monsieur PRES confirme que c'est à discuter, mais il ne devrait pas y avoir de problèmes là-dessus.

Délivrance du permis de construire au 20-22 rue de Chanteloup

Monsieur ESADI demande des précisions concernant un permis de construire accordé le 26 juin dernier au 20-22 rue de Chanteloup pour 37 logements, notamment savoir s'il y avait le quota de logements sociaux, le nombre de places de parking, les aménagements prévus autour de cette zone. Il demande si une concertation sur ce dossier était encore envisageable et possible au regard du mécontentement de certains riverains.

Monsieur BEUNIER confirme que ce permis de construire a été délivré 2 jours avant les élections, le 26 juin. L'émotion des riverains a été saisie et la majorité s'est saisie rapidement du dossier qui présente des éléments de fragilité qui pourrait amener un recours juridique contre la Ville. Ces points de fragilité seront utilisés pour travailler dans un second temps à avoir un nouveau projet qui sera mené de manière participative avec les riverains de la rue de Chanteloup.

Monsieur ESADI demande si les lots ont été achetés par le promoteur ou si le permis a été déposé en avance de phase.

Monsieur BEUNIER répond que c'est l'E.P.F.I.F qui est porteur du foncier, une rencontre avec eux est prévue le lundi suivant.

Monsieur ESADI demande confirmation que l'E.P.F.I.F est toujours propriétaire des terrains à ce jour.

Monsieur BEUNIER confirme.

La séance est levée à 22 h 16.

Andrésy, le 18 septembre 2020

Le Maire,



Lionel WASTL